

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA NIEVRE

numéro spécial du 15 avril 2008

## Sommaire

Sommaire	1
<i>1. Préfecture</i>	<i>2</i>
<b>1.1. Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle</b>	<b>2</b>
• 2008 - P - 1756-Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe BAUDIER, Chef des services fiscaux, Président du comité d'hygiène et de sécurité départemental inter directionnel institué pour les personnels des services extérieurs du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie	2
• 2008 P 1876-Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'équipement de la Nièvre en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur.	5
• 2008-ACVG-1874 bis-Arrêté portant délégation de signature aux agents de la Direction interdépartementale des Anciens Combattants	10

# 1. Préfecture

## 1.1. *Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle*

### **2008 - P - 1756-Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe BAUDIER, Chef des services fiscaux, Président du comité d'hygiène et de sécurité départemental inter directionnel institué pour les personnels des services extérieurs du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie**

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ; VU la loi du n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°69-137 du 6 février 1969 et arrêté interministériel du même jour portant modification du code du domaine de l'État et déconcentration des pouvoirs de décision en matière domaniale ;

VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment l'article 43 ;

VU le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics, et notamment ses articles 20 et 21 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n°2005-1020 du 23 août 2005 modifiant le décret n°2000-738 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des impôts ;

VU le décret du Président de la République en date du 18 juillet 2007, nommant M. Gilbert PAYET en qualité de Préfet de la NIEVRE ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 22 avril 1991 instituant un comité d'hygiène et de sécurité inter directionnel dans le département de la Nièvre ;

VU l'arrêté ministériel du 12 novembre 2003 portant règlement de comptabilité ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

VU la notification de proposition soumise à la signature du Ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique en date du 19 juillet 2007 ;

VU l'ordre de mutation du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique, en date du 30 juillet 2007 nommant M. PHILIPPE BAUDIER en qualité de chef des services fiscaux de la NIEVRE ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

## SECTION I : COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : M. Philippe BAUDIER, Chef des services fiscaux de la Nièvre, reçoit délégation en matière de prescription quadriennale.

Celle-ci porte sur les décisions de relèvement ou de refus de relèvement pour les créances inférieures au seuil indiqué ci-dessous :

inférieures à 7 622 € pour les créances détenues par les agents de l'État en cette qualité (rémunération principale et accessoire, compléments de rémunération, indemnités de toute nature...)

inférieures à 15 245 € pour les créances quels qu'en soient les créanciers (personnes physiques ou morales, usagers, tiers cocontractants de l'administration) ce montant est porté à 76 224 € si le créancier invoque la responsabilité de l'État.

Délégation est accordée à M. Philippe BAUDIER en matière de responsabilité de rattachement des charges et produits à un exercice budgétaire (déclaration de conformité, tableau de synthèse des contrôles) pour les recettes et dépenses dont il a la responsabilité.

Sous-section I : En qualité de responsable de B.O.P. départemental

Est concerné le B.O.P. suivant : « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Philippe BAUDIER , chef des services fiscaux à l'effet de

- 1 ) recevoir les crédits du programme susvisé,
- 2) procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État : engagement, liquidation, mandatement.

ARTICLE 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet, hors documents comptables NDL ou système comptable interfacé :

- Les décisions financières d'un montant supérieur à 100 000 € et les courriers de notification correspondants,
- Les décisions financières au bénéfice des collectivités d'un montant supérieur à 10 000 € et les courriers de notification correspondants,
- Les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses.

Sous-section II : en qualité de responsable d'unité opérationnelle départementale

Est concerné le B.O.P. (central) suivant :

- « conduite et pilotage des politiques économiques, financière et industrielle »

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à M. Philippe BAUDIER, chef des services fiscaux à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État (engagement, liquidation, mandatement) imputées sur les titres 2, 3 et 5 de ces programmes.

ARTICLE 5 : La présente délégation s'étend également :

- aux dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avance (services sociaux) pour le compte de la direction du personnel, de la modernisation et de l'administration ;
- à la modification de la sous répartition entre les crédits de personnel et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées inscrites au budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances.

ARTICLE 6 : Demeurent réservés à la signature du préfet, hors documents comptables NDL ou système comptable interfacé :

- Les décisions financières d'un montant supérieur à 100 000 € et les courriers de notification correspondants,
- Les décisions financières au bénéfice des collectivités d'un montant supérieur à 10 000 € et les courriers de notification correspondants,
- Les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses.

Sous-section III : en qualité de président du comité d'hygiène et de sécurité départemental interdirectionnel de la Nièvre (CHS-DI)

ARTICLE 7 : M. Philippe BAUDIER , président du comité d'hygiène et de sécurité départemental inter directionnel de la Nièvre (CHS-DI) reçoit délégation de signature en ce qui concerne la compétence d'ordonnateur secondaire à l'effet de signer au nom du préfet de la Nièvre tous les actes relatifs à l'exécution des opérations de dépenses liées à l'activités des CHS-DI et se rapportant aux actions de la nomenclature budgétaire du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie en vigueur lors des prises de décisions au titre des matières relevant du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Demeurent réservés à la signature du préfet, hors documents comptables NDL ou système comptable interfacé :

- Les décisions financières d'un montant supérieur à 100 000 € et les courriers de notification correspondants,
- Les décisions financières au bénéfice des collectivités d'un montant supérieur à 10 000 € et les courriers de notification correspondants,
- Les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses.

Seront soumis au visa préalable du préfet :

- les actes d'engagements juridiques des marchés publics passés au nom de l'État dans ce domaine d'un montant supérieur à 150 000 €

ARTICLE 9 : Sont exclus de la présente délégation les conventions que l'État conclut avec la Région, les Départements ou l'un de leurs établissements publics, les arrêtés de portée générale.

Les correspondances, excepté les courriers de gestion courante, avec les parlementaires, le président du conseil régional, le président du conseil général, les maires et les présidents des groupements de communes du département, sont soumises à la signature du préfet.

Le chef des services fiscaux veillera à transmettre au préfet copie des correspondances de gestion courante et décisions qu'il considère les plus importantes et notamment celles susceptibles de donner lieu à recours.

Les correspondances, excepté les courriers de gestion courante, et décisions adressées à l'administration centrale et/ou au préfet de région devront être transmises sous couvert du préfet.

## SECTION II : COMPETENCE EN MATIERE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 10 : Délégation est donnée à M. Philippe BAUDIER, chef des services fiscaux de la Nièvre, à l'effet de signer les marchés de travaux quel que soit leur montant et tous les actes, y compris ceux qui concernent les commissions d'appel d'offres, dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant des domaines de compétence de la direction des services fiscaux de la Nièvre.

## SECTION III : AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 11 : M. Philippe BAUDIER peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Ces décisions qui feront l'objet d'arrêtés pris au nom du préfet viseront nominativement les agents concernés et leur seront notifiés. Ces arrêtés, dont copie sera adressée au préfet ainsi qu'au trésorier-payeur général du département seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

ARTICLE 12 : Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 13 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et le chef des services fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général du département de la Nièvre et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers le 9 avril 2008  
Le Préfet,  
Gilbert PAYET

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

### **2008 P 1876-Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'équipement de la Nièvre en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur.**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;  
VU l'arrêté ministériel n° 07 007716 du 20 juillet 2007 portant nomination de M. Patrick BOURVEN en qualité de directeur départemental de l'équipement de la Nièvre ;  
VU l'arrêté du préfet de la Nièvre n° 1752 du 9 avril 2008 portant délégation de signature à M. BOURVEN et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité ;  
VU la circulaire n° 2005-20 du 2 mars 2005 du Ministre de l'Equipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

#### ARTICLE 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. BOURVEN, directeur départemental de l'équipement, pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités visés dans les sections II et III de l'arrêté cité ci-dessus, délégation de signature est conférée à M. Daniel GUILLARD, directeur adjoint.

#### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. BOURVEN, directeur départemental et de M. GUILLARD, directeur adjoint, pour toutes décisions et tous documents relevant des domaines d'activité dont ils ont la charge et pour ceux dont ils seraient amenés à assurer l'intérim, délégation est donnée, dans la limite de leurs

attributions selon les dispositions prévues à la section II article 3 de l'arrêté préfectoral sus-visé, à l'effet de signer les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature, à :

- M. Bernard MORLON, chef du Parc de Nevers, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme HOUARD Valérie, chef comptable du Parc ; en cas d'absence ou d'empêchement durables et simultanés de M. Bernard MORLON et de Mme. Valérie HOUARD, cette délégation est donnée à M. SEGUIN Yannick, Adjoint au Chef du Parc.
- Aux personnes listées ci-dessous au titre des programmes suivants :

PROGRAMMES	N° de PRO G	Libellé B.O.P.	Responsable	Autre (s) Personne(s) habilitée(s)
Réseau Routier National	0203	Développement du réseau routier Entretien et exploitation	D.GUILLARD	N...
Sécurité routière	0207	Activité SR des SD	J. ERAUD- RONDEAU	V. POLNY
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	0217	Personnels, fonctionnement et investissement des services déconcentrés -	V. CLIGNIEZ (à cpter du 01/05/08) F. BRETEAU	J.L.COTTIN
Aménagement, urbanisme et ingénierie publique	0113	Soutien réseau et contentieux	D. GUILLARD	N...
Développement et amélioration de l'offre de logement	0135	Développement et amélioration de l'offre de logement	P. VERFAILLE	A. SOUCHARD
Rénovation urbaine	0202	Rénovation urbaine	P. VERFAILLE	A. SOUCHARD
Protection de l'environnement et prévention des risques	0181	Prévention des risques et lutte contre les pollutions – Gestion des milieux et biodiversité	J. ERAUD- RONDEAU	C. CREME
Transports Terrestres et Maritimes	0226	Intervention TTM des S.D.	C. EDIEU	C. BAUDEWYN S JF. QUIEN p.i.
Interventions territoriales de l'Etat	0162	Plan Loire Grandeur Nature	C. EDIEU	C. BAUDEWYN S JF. QUIEN p.i., D.JOZWIAK L. JOLY p.i. à cpter du 01/05/08
Opérations industrielles et commerciales des DDE et DRE	0908	Compte de commerce	B. MORLON	V. HOUARD, Y.SEGUIN
Contrôle et sanction automatisés des infractions au code de la route	0751	CAS Radars et aide au financement du permis de conduire des jeunes	J. ERAUD- RONDEAU	
Gestion du patrimoine	0722	CAS Dépenses immobilières	V. CLIGNIEZ à	F. BRETEAU

– aux Chefs d'Unités Comptables Navigation désignés ci-dessous :

BRIARE-ST SATUR	LAMBERT Jean-Noël	Chef de Subdivision
CORBIGNY N.	LABBE Patrick	Chef de Subdivision
DECIZE N.	L'HUILLIER Marcel	Chef de Subdivision
MONTARGIS	GANIVET François	Chef de Subdivision

En cas d'absence ou d'empêchement :

BRIARE-ST SATUR	ARGAILLOT Catherine	S.A. C.E.
CORBIGNY N.	GAUDRON Lucienne	S.A. C.E.
DECIZE N.	BERRY Catherine	S.A. C.E.
MONTARGIS	VALADE Fabien	T.S. TPE

#### ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à Mme Marie-Hélène CASTAGNÉ, chef de la Comptabilité Centrale, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Liliane GUILLAUMIN, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences selon les dispositions prévues à la section II, article 3 de l'arrêté préfectoral sus-visé :

- les engagements comptables auprès du C.F.D.,
- les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses,
- et l'exécution des recettes

#### ARTICLE 4 :

Délégation est accordée à Mme Marie-Hélène CASTAGNÉ en matière de responsabilité de rattachement des charges et produits à un exercice budgétaire (déclaration de conformité, tableau de synthèse des contrôles) pour les recettes et dépenses dont elle a la responsabilité.

#### ARTICLE 5 :

S'agissant des marchés passés suivant la procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés publics, la délégation accordée à M. Patrick BOURVEN suivant l'article 7 de la section III de l'arrêté préfectoral sus-visé, est étendue sous son contrôle aux agents placés sous sa responsabilité, dont la liste figure en annexe I.

Le montant total des achats effectués au titre de l'article 28 par les agents ainsi désignés doit être cumulé pour l'appréciation des seuils en vigueur.

#### ARTICLE 6 :

Cet arrêté sera notifié à M. le Préfet de la Nièvre, à M. le trésorier-Payeur Général du département de la Nièvre ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

#### ARTICLE 7 :

Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 8 :

Le directeur départemental de l'équipement et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 11 avril 2008

Le Directeur départemental,

Patrick BOURVEN

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci

ANNEXE I (maj Avril 2008)			
Unités	NOM, PRENOM	GRADE	Montant TTC Marchés de travaux
<b>PARC DE NEVERS</b>	MORLON Bernard	Chef de Parc	50 000
	HOUARD Valérie	SA CN	15 000
	SEGUIN Yannick	OPA	15 000
	CHASSIN Thierry	OPA	15 000
	BLANCHET Alain	OPA	5 000
	FEUILLET Daniel	OPA	5 000
	ANSBERT-ALBERT Patrick	OPA	5 000
	CATINAUD Philippe	OPA	15 000
	THALAMY Jean-Michel	OPA	5 000
	LESPAGNOL Jean-Pierre	OPA	15 000
	DELAVALT Jean-Paul	OPA	5 000
	IMBERT Thierry	OPA	5 000
	SANSOIT Laurent	OPA	5 000
<b>DECIZE</b>	L'HUILLIER Marcel	Ingénieur TPE - Chef d'U.C.	50 000
	SYBELIN Rolland	PNT B	3 000
	BIANCHI Jean-Luc	Contr.Pal TPE	3 000
	FOUGERET Jacques	Contr.Pal TPE	3 000
	FRATY Jean-Paul	Contr.TPE	3 000
	de CAMPOS Joseph	Contr.TPE	3 000
	BERRY Catherine	SA. CE	3 000
<b>BRIARE-ST SATUR</b>	LAMBERT Jean-Noël	Ingénieur TPE - Chef UC	50 000
	ARGAILLOT Catherine	SA CE	5 000
	CATOIRE Jean-Claude	Contr.TPE	3 000
	DELJEHIER D.	Contr.Pal.TPE	3 000
	NICOT Marc	Contr.TPE	3 000
<b>MONTARGIS</b>	GANIVET François	Tech.Sup.chef – Chef d'U.C.	50 000
	VALADE Fabien	Tech.Sup.	5 000
	BOGUET Michel	Contr.Pal TPE	3 000
	RAFAITIN Yves	Contr.Pal TPE	3 000
	VINCENT Dominique	Contr.TPE	3 000
	GRILLOU Patrick	Contrôleur mécanicien élect.	3 000
<b>CORBIGNY</b>	LABBE Patrick	Ingénieur TPE - chef d'U.C.	50 000
	GAUDRON Lucienne	SA CS	5 000
	PETIT Max	Contr.TPE	3 000
	LEGRAIN Christophe	Contr.TPE	3 000
	BOLOT Eric	Contr.Pal TPE	3 000
	ARCHAMBAULT Myriam	Contr.TPE	3 000
	CHEVALIER Patrice	Contr.TPE	3 000
	CHOCAT Eric	Contr.TPE	3 000
<b>SAFP (Service des Affaires Financières et du Personnel)</b>	CLIGNIEZ Vincent	Ingénieur Div. TPE	50 000
	BRETEAU Franck	Tech.Sup.principal	7 000
	COTTIN Jean-Luc	Tech.Sup. en Chef	7 000
	POPINEAU Sylvie	SA Classe exceptionnelle	3 000
	CHARLES Serge	Tech.Sup.	3 000
	PAROTTA Mireille	Adjointe adm.	760
	LAUVERGEON Patrick	CEE	760
	N...		50 000
<b>SAT (Service de l'Appui Territorial)</b>	DERUMIGNY Florence	Ingénieur TPE	3 000
	CRAMPE Christine	Ingénieur TPE	3 000
	ROUY Patricia	Ingénieur TPE	3 000
	CORNETTE Michel	Tech.Sup.en Chef	3 000
<b>SDTH (Service du Développement du Territoire et de l'Habitat)</b>	VERFAILLE Patrick	Ingénieur Div. TPE	50 000
	QUIEN Jean-François	Attaché Administratif	3 000
	RALLO Caroline (jusqu'au 30/04/08) – JOZWIAK Denis (à cpter du 01/05/08)	Ingénieur TPE- Attaché Administratif	3 000
SOUCHARD Albert	Attaché Administratif	3 000	
<b>SHVN (Service Hydrologie et Voies Navigables)</b>	EDIEU Chantal	Ingénieur Div. TPE	50 000
	BAUDEWYNS Christian	Ingénieur TPE	7 000
	QUIEN Jean-François p.i. à c/01/09/08	Attaché Administratif	3 000
	DEGAS Frédérique	SA Cl. Normale	760
	THIERRY DE REMBAU Fabrice	Contr.Pal AIMFP	3 000
<b>SSPR (Service de la Sécurité et de la Prévention des Risques)</b>	ERAUD-RONDEAU Jacqueline	Attaché Principal	50 000
	CREME Cyril	Ingénieur TPE	3 000
	POLNY Vincent	Tech.Sup. Pal	3 000
	LANCHEC Dominique	Déléguee formation conducteur	1 500
	KUBLER Georges	Attaché Administratif	3 000
GAZET Christine	Attaché Administratif	3 000	

## **2008-ACVG-1874 bis-Arrêté portant délégation de signature aux agents de la Direction interdépartementale des Anciens Combattants**

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts - commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1992 de Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants et Victimes de Guerre, nommant Monsieur Bernard LABACHE directeur interdépartemental des Anciens Combattants et Victimes de Guerre pour les régions Bourgogne et Franche-Comté;

VU l'arrêté préfectoral du préfet de la Nièvre n° 1 760 du 9 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Bernard LABACHE et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité ;

### ARTICLE 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard LABACHE, directeur interdépartemental des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités visés dans l'arrêté cité ci-dessus, délégation de signature est conférée à Monsieur Bruno BORGHESE, directeur adjoint de la direction interdépartementale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Bernard LABACHE, directeur interdépartemental des Anciens Combattants et Victimes de Guerre et de Monsieur Bruno BORGHESE, directeur adjoint. pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activité dont ils ont la charge et selon leur habilitation, délégation de signature est donnée à Monsieur Mohamed LAAZAOU, directeur adjoint.

### ARTICLE 3 :

Cet arrêté sera notifié à M. le Préfet de la Nièvre, à M. le Trésorier-Payeur Général du département de la Nièvre ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

### ARTICLE 4 :

Toute délégation de signature antérieurs au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

### ARTICLE 5 :

Le directeur interdépartemental des Anciens Combattants et Victimes de Guerre et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à DIJON le 14 avril 2008

Pour le Préfet,

Le directeur interdépartemental,  
Bernard LABACHE.

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci